

ANNEXE 1. TARIFS DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE PLACEMENT D'UNE TERRASSE, D'UN ÉTALAGE OU D'UN CHEVALET

Type d'installation	Terrasse / étalage simple			Terrasse / étalage fixe (protégé(e), fermé(e), plancher)	Chevalet / porte-menu
Durée d'autorisation					
Annuelle / Saisonnière / Extension	< 50 m ²	Hors Piétonnier	19 €/m ²	Plancher : coefficient multiplicateur de 1,25 par rapport aux tarifs ci-contre Protégé(e) : coefficient multiplicateur de 3 par rapport aux tarifs ci-contre Fermé(e) : coefficient multiplicateur de 10 par rapport aux tarifs ci-contre	200 € (forfaitaire)
	< 50 m ²	Piétonnier	35 €/m ²		
	> 50 m ²	Hors Piétonnier	32 €/m ²		
	> 50 m ²	Piétonnier	45 €/m ²		
	Grand-Place / Sablon		50 €/m ²		
	Nuit : coefficient multiplicateur de 1,25 par rapport aux tarifs ci-dessus				
Emplacement de stationnement	/			550 € (forfaitaire)	/
Occupation événementielle	Plaisirs d'Hiver : 300 € (forfaitaire) Foire du Midi : 35 €/m ² Fête Nationale : 10 €/m ² Pride : 10 €/m ² Autres événements : 10 €/m ² /jour (hors braderies/brocantes)			/	/
Occupation exceptionnelle	70 €/m ²			/	/

Le montant minimal de la redevance est fixé à 440 €, soit 10 m² × 44 € pour une terrasse simple. Toute terrasse d'une superficie inférieure ou égale à 20 m² sera automatiquement facturée 440 €. Au-delà de 20 m², les tarifs indiqués s'appliquent.

Autres lieux accessibles au public (galeries, centres commerciaux, passages publics sur sols privés, ...) = coefficient multiplicateur de 0,5 par rapport au tableau ci-dessus